



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0340

Objet : Fournitures pour l'entretien des terrains de sport

Marchés en appel d'offres ouvert n° 25024-01 à 03

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation, le lundi 06 octobre 2025, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mercredi 5 novembre 2025 à 12h00,

Vu les 9 offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (2 offres pour le lot n° 1 ; 2 offres pour le lot n° 2 ; 5 offres pour le lot n° 3),

Vu la recevabilité des offres précédemment listées,

Vu l'attribution en commission d'appel d'offres en date du mardi 09 décembre 2025,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché en appel d'offres ouvert n° 25024 01 à 03, à l'achat de fournitures pour l'entretien des terrains de sport, et de signer les marchés correspondants avec les sociétés suivantes :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant annuel maximum attribué (en Euros H.T.)
1 : Fertilisants (25024-01)	Les GAZONS DE France 882 Route d'Arnage 72 230 RUAUDIN	70 000,00
2 : Semences (25024-02)	Les GAZONS DE France 882 Route d'Arnage 72 230 RUAUDIN	30 000,00
3 : Peinture (25024-03)	SAS SELVES COMPTOIR DE L'OURS 23 rue Nicolas Appert 12 000 RODEZ	8 000,00

Les montants seront reconduits à l'identique pour chaque période de reconduction.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2025  
Publiée le 19 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSEDRE  
Acte dématérialisé